

Communiqué de presse

Appel du procès contre la campagne de publicité de l'UIPP ! Stop à la publicité pour les pesticides !



Campagne de pub de l'UIPP pour les pesticides - 24 mai 2005.

Référés du MDRGF à l'encontre de l'UIPP.

Rappel des faits : En réponse à la campagne de publicité initiée par l'UIPP, le MDRGF a lancé mi-février une cyberaction suivie à ce jour par plus de 5000 personnes qui ont écrit à chacune des rédactions ayant publié la campagne. Cette pression citoyenne a porté ses fruits, puisque que

Télérama a suspendu cette campagne de pub à la suite de ce mouvement de mécontentement.

Le MDRGF, ainsi qu'Eau et Rivières de Bretagne, Euronat, Le moulin de Marion et le Syndicat National des Apiculteurs (SNA), soutenus par un Collectif d'associations anti-campagne UIPP dont Objectifbio 2007, l'ACAP etc. , ont assigné en référé l'UIPP et les revues concernées afin d'obtenir la suspension de ces publicités, ainsi qu'un droit de réponse à faire paraître dans leurs colonnes.

Le 9 mars, au TGI de Rennes, s'est déroulée l'audience concernant ces référés. Grâce à la mobilisation des associations locales coordonnées entre autre par le Réseau Cohérence, l'audience s'est déroulée devant un public nombreux.

Le Président a rendu son jugement le 16 mars, le MDRGF et les autres plaignants ont été déboutés. Lors des débats de première instance, l'UIPP et les magazines ont plaidé l'absence d'intérêt à agir du MDRGF. Cet argument a été écarté par le magistrat, qui reconnaît au MDRGF une complète capacité à agir en la matière, ce qui est une victoire incontestable.

Nous avons décidé de faire appel de ce jugement pour plusieurs raisons :

- Le juge a semble-t-il considéré que la campagne qui lui a été soumise ne dénigre pas les autres modes de production agricole, dans ce cas pourquoi toutes les informations relatives à l'Agriculture Biologique qui figuraient sur le site www.protectiondesrecoltes.fr ont-elles disparu ?.

- La seconde raison se trouve dans un commentaire inattendu du magistrat. En effet, celui-ci considère que "sur la base des éléments soumis à la présente juridiction la campagne lancée par l'UIPP se présente certes habilement mais sans ambiguïtés comme une opération de communication (...)". Nous jugeons cette habileté coupable et persistons à croire qu'il s'agit bel et bien d'une campagne de publicité, qui s'inscrit d'ailleurs dans une stratégie européenne du lobby de l'industrie phytosanitaire !

Cet appel sera jugé devant la Cour d'Appel de Rennes (Place du Parlement de Bretagne / Tél. 02.23.20.43.00.) à 14 heures devant la 1ère Chambre Section A.

Une conférence de presse est prévue le jour même 11h00

Club de la presse 9 rue Martenot à Rennes (Tel 02 99 38 60 70) en présence de F. Veillerette, Pdt du MDRGF, H. Thépaut, Pdt de la FNAB, Dr. L. Legoff, Réseau Cohérence, et de P.-Y. Le Mazou, avocat d'OB7

Plus que jamais, le MDRGF, soutenu par les associations partenaires, reste mobilisé et entend prouver que ces publicités de l'UIPP pour les pesticides ne peuvent prétendre que ces substances sont utilisées dans le respect de la santé et de l'environnement.

Contacts

Procès : Nadine Lauerjat tel : 06.87.56.27.54 mail : mdrgf2@wanadoo.fr ou François Veillerette tel : 06.81.64.65.58 mail : mdrgf@wanadoo.fr

Local Bretagne : Julian Pondaven Tel. 02.97.84.98.18 ou 06.73.21.06.66 mail : association.coherence@libertysurf.fr

Presse : Catherine Peuto : 01.42.46.59.00 Tel. : mail : catherine.peuto@wanadoo.fr